



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'AVENUE DE LA BASTILLE
ENTRE LE 2 JUIN 2025 ET LE 13 JUIN 2025
EN RAISON DE TRAVAUX (de nuit et en journée)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par EUROVIA, représentée par M. DUPART Olivier, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de rabotage et d'application d'enrobés sur chaussée, sur l'avenue de la Bastille (travaux de nuit et en journée) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Entre le lundi 2 juin 2025 et le vendredi 13 juin 2025, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'enrobés de la chaussée, sur l'avenue de la Bastille (travaux de nuit et en journée). Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers. La vitesse sera réduite à 30km/h sur la zone de chantier. Des panneaux de type B14 seront mis en place afin de prévenir les automobilistes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.
Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Du 2 au 5 juin 2025 : travaux de nuit de 19 h 30 à 6 h 00 (rabotage et application d'enrobés) - du giratoire des Carmes à la rue de la Barrussie

La circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue de la Bastille, dans les deux sens.

La rue de la Barrussie sera accessible dans les deux sens.

Pour les riverains et les services de secours et d'urgence, l'Avenue de la Bastille sera accessible jusqu'au « Balcon », dans les deux sens, et jusqu'à la rue de la Barrussie, dans le sens descendant.

L'avenue Raymond Poincaré sera accessible dans les deux sens.

Un panneau d'information d'impossibilité de remonter par la RD1120 à partir du pont des Carmes sera mise en place par le Conseil Départemental, pour les PL notamment (Déviation PL de St Adrian => Pounot => Sampaix => Alsace Lorraine => Poissac).

Une déviation sera mise en place par le conseil départemental, pour les poids-lourds par la commune de Naves (direction Seilhac - St Clément - St Mexant - St Germain les Vergnes - Poissac - rue des Martyrs)

Sur la RD 1120 : du PR 55+021 (TULLE) au PR 67+010 (SEILHAC), sur la RD 44 : du PR 28+720 (SEILHAC) au PR 14+089 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) et sur la RD 9 : du PR 29+440 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) au PR 40+920 (TULLE).

Le 2 juin et le 4 juin 2025, de 20 h 00 à 24 h 00, le temps des travaux au niveau du giratoire des Carmes

La circulation de tous véhicules s'effectuera à double sens, sur le quai Aristide Briand et sera régulé par les agents du service Sécurité Domaine Public.

Pas d'accès traversant sur l'avenue de la Bastille pour les services de secours et d'urgence

Entre le 2 juin et le 13 juin 2025 : travaux en journée (rabotage) - de la rue de la Barrussie à la rue Pierre Larenaudie

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique, sur l'avenue de la Bastille, sens montant, du rond-point des Carmes en direction de la rue Pierre et Marie Curie.

Un panneau KC1 sera mis en place au niveau de l'intersection avec la rue de la Barrussie et au niveau de l'accès aux résidences de la Bastille.

L'accès à la rue de la Barrussie est maintenu.

L'accès sera possible pour les riverains et les services de secours et d'urgence, sens descendant (de la rue Pierre et Marie Curie en direction de l'avenue de la Bastille, jusqu'à l'accès aux résidences de la Bastille uniquement).

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par l'avenue Raymond Poincaré au niveau du carrefour dit « Le balcon », intersection avenue Albert de la Pradelle / avenue Raymond Poincaré / avenue Pierre et Marie Curie.

Une déviation sera mise en place par le conseil départemental, pour les poids-lourds par la commune de Naves (direction Seilhac - St Clément - St Mexant - St Germain les Vergnes - Poissac - rue des Martyrs)

Sur la RD 1120 : du PR 55+021 (TULLE) au PR 67+010 (SEILHAC), sur la RD 44 : du PR 28+720 (SEILHAC) au PR 14+089 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) et sur la RD 9 : du PR 29+440 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) au PR 40+920 (TULLE).

Pas d'accès traversant sur l'avenue de la Bastille pour les services de secours et d'urgence (en sens descendant).

Du 10 juin au 11 juin 2025 : travaux de nuit de 19 h 30 à 6 h 00 (application d'enrobés) - de la rue de la Barrussie à la rue Pierre Larenaudie

La circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue de la Bastille, dans les deux sens.

La rue de la Barrussie sera accessible dans les deux sens.

Pour les riverains et les services de secours et d'urgence, l'avenue de la Bastille sera accessible jusqu'à la rue de la Barrussie dans les deux sens.

L'avenue Raymond Poincaré sera accessible dans les deux sens.

Un panneau d'information d'impossibilité de remonter par la RD1120 à partir du pont des Carmes sera mise en place par le Conseil Départemental, pour les PL notamment (Déviation PL de St Adrian => Pounot => Sampaix => Alsace Lorraine => Poissac).

Une déviation sera mise en place par le conseil départemental, pour les poids-lourds par la commune de Naves (direction Seilhac - St Clément - St Mexant - St Germain les Vergnes - Poissac - rue des Martys)

Sur la RD 1120 : du PR 55+021 (TULLE) au PR 67+010 (SEILHAC), sur la RD 44 : du PR 28+720 (SEILHAC) au PR 14+089 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) et sur la RD 9 : du PR 29+440 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) au PR 40+920 (TULLE).

Pas d'accès traversant sur l'avenue de la Bastille pour les services de secours et d'urgence

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE et le Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 20 mai 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

